




Les nouvelles règles TVA de E-commerce

Au 1^{er} juillet 2021




1



E-commerce



Rappel

› Ventes à distance

- Opérations concernées
 - Les échanges intracommunautaires présentant simultanément 3 caractéristiques
 - › La livraison porte sur des biens expédiés ou transportés par le vendeur ou pour son compte, à destination de l'acquéreur (ex : VPC)
 - › La livraison est faite de France vers un autre Etat membre ou inversement
 - › L'acquéreur est un particulier ou une PBRD (ex : bénéficiaire de la franchise en base de TVA)
- Régime applicable
 - Taxation de la vente à distance dans l'Etat d'arrivée des biens
 - › Lorsque le montant du seuil prévu en droit interne a été dépassé en N-1
 - › Ou lorsqu'il est dépassé au cours de l'année civile en cours
 - Sinon application de la TVA de l'Etat du vendeur (sauf option pour régime particulier)

2

E-commerce



Rappel

› Ventes à distance

- Exemple : Ventes à distance à partir de la France
 - Jusqu'à un certain seuil
 - › Ventes soumises à la TVA française
 - Au-delà de ce seuil, ventes soumises à la TVA de l'Etat d'arrivée
 - › Le vendeur doit donc s'immatriculer dans l'Etat d'arrivée
 - › Y déposer les déclarations de TVA
 - › et reverser la TVA

3



3

E-commerce



▪ Rappel

› Seuils par Etat des ventes à distance

Etats	Seuils	États	Seuils	États	Seuils
Allemagne	100 000 €	Finlande	35 000 €	Pays-Bas	100 000 €
Autriche	35 000 €	Grèce	35 000 €	Pologne	160 000 PLN
Belgique	35 000 €	Hongrie	35 000 €	Portugal	35 000 €
Bulgarie	70 000 BGN	Irlande	35 000 €	République tchèque	1 140 000 CZK
Chypre	35 000 €	Italie	35 000 €	Roumanie	118 000 RON
Croatie	270 000 HRK	Lettonie	35 000 €	Slovaquie	35 000 €
Danemark	280 000 DKK	Lituanie	35 000 €	Slovénie	35 000 €
Espagne	35 000 €	Luxembourg	100 000 €	Suède	320 000 SEK
Estonie	35 000 €	Malte	35 000 €		

4



4

E-commerce



Loi de finances pour 2020

› Transposition de la directive UE/2017/2455 « E-commerce »

- Aménagement du régime des ventes à distance

- Instauration d'un seuil unique et global de 10 000 €



- › Seuil global

- Plus d'appréciation par pays mais pour l'ensemble des ventes à distance réalisées dans l'UE

- › Seuil unique

- Commun avec les prestations électroniques



E-commerce



Loi de finances pour 2020

› Rappel – Prestations électroniques

- Définition

- Services fournis sur Internet dont la nature rend la prestation largement automatisée, accompagnée d'une intervention humaine minimale, et impossible à assurer en l'absence de technologie de l'information

- › Fourniture et hébergement de sites informatiques, maintenance à distance de programmes, d'équipements

- › Fourniture en ligne de logiciels, d'informations, de musique, de films et de jeux, de bases de données

- Territorialité

- B2B : TVA du lieu du preneur

- B2C : TVA du lieu du consommateur

- › Sauf si CA > 10 000 €

- › Déclaration effectuée via le mini guichet unique



E-commerce



Loi de finances pour 2020

› Mise en place d'un guichet unique (optionnel)

- Extension du système existant pour les prestations de services électroniques
- Pour les opérations de
 - › Vente à distance par assujettis communautaires au profit de non assujettis établis dans un autre Etat membre
 - › Vente à distance et prestations des assujettis non établis dans l'UE au profit de non assujettis établis dans un autre Etat membre
 - › Plateforme électronique de ventes de biens à des non assujettis
- **Mais aussi**
 - › Prestations de services par assujettis communautaires au profit de non assujettis établis dans un autre Etat membre

7



7

E-commerce



Loi de finances pour 2020

› Transposition de la directive UE/2017/2455 « e-commerce »

- Extension des ventes à distance de biens **importés de pays tiers**

Option possible pour le mini-guichet pour les ventes à distance de biens importé

Maintien de la TVA à l'importation dans les autres cas

Pour les biens dont la valeur n'excède pas 150 €
Pour les assujettis établis ou non dans l'UE
Suppression de la franchise de 22 € pour les importations

Biens d'une valeur supérieure à 150 €
Non utilisation du mini-guichet unique

Exonération de la TVA due à l'importation
Instauration d'obligations déclaratives complémentaires

8



8

E-commerce



Loi de finances pour 2020

- › Transposition de la directive UE/2017/2455 « e-commerce »

Interfaces électroniques
Instauration d'obligations spécifiques pour les ventes à distance via de telles interfaces

Visent les « marketplaces », plateformes ou portails de vente qui interviennent dans les ventes à distance

De biens faisant l'objet d'une vente à distance importés dont la valeur n'excède pas 150 €
De biens faisant l'objet d'une vente à distance par un vendeur assujetti non établi dans l'UE

La plateforme devient redevable de la TVA sur ces ventes



E-commerce



Loi de finances pour 2020

Transposition au 1^{er} janvier 2021
de la directive UE/2017/2455 « e-commerce »



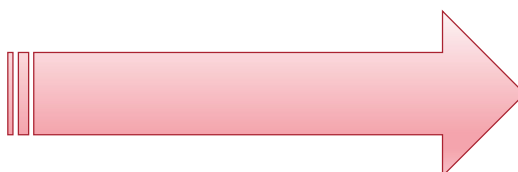
E-commerce



LF 2021, art. 51

- › Entrée en vigueur de la transposition de la directive « E-commerce » reportée

1^{er} janvier 2021



1^{er} juillet 2021



E-commerce



Arrêté du 25 mars 2021 et Décret 2021-692 du 31 mai 2021

- › Extension du mini-guichet unique
 - 22 avril 2021 : ouverture des inscriptions
 - A partir de l'espace professionnel sur impots.gouv.fr
 - Activation du service « Consulter Compte Fiscal »
 - › Si ce n'est pas déjà activé
 - Rubrique « Accéder au mini-guichet TVA UE »
 - Déclaration et paiement de la TVA due dans les autres pays de l'UE au trimestre
 - › Jusqu'au 20 du mois suivant la fin de chaque trimestre civil

